

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DU

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (RASSCT)

ANNÉE 2021

DES COLLECTIVITÉS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX QUI
RELÈVENT DU CT DU CDG31
AU 31 12 2021

FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DU 18 AVRIL 2023

Observatoire régional de l'emploi territorial et des données sociales - CDG31

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



1. Rappel du contexte réglementaire

Le rapport RASSCT est une **obligation réglementaire pour toutes les collectivités et établissements publics ayant rémunéré au moins un agent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.**

Références :

Décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Art.49 du décret N°85-603 du 10 Juin 1985 modifié par le décret N°2012-170 du 3 février 2012.

Obligation pour chaque CST/FSSSCT de faire le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.



2. Les objectifs

Pour les collectivités et les établissements publics

- 1- Recueillir des éléments statistiques permettant **d'orienter** leurs **actions de prévention**, de **formation** et de **sensibilisation**,
- 2- Observer **l'évolution** de l'accidentologie dans le temps,
- 3- **Renforcer le dialogue social** dans les structures.

Pour le CDG

- 1- **Inform**er les collectivités et établissements publics sur les risques professionnels au niveau départemental,
- 2- **Accompagner les employeurs publics territoriaux** adhérents au pôle Travail et Santé, dans leur démarche de prévention des risques professionnels, afin de **diminuer la sinistralité** et de **veiller à la santé physique et mentale des agents**,
- 3- **Constituer une banque de données** puis suivre leur **évolution** sur les territoires départemental, régional et national.

1. Rappel du contexte réglementaire
2. Les objectifs
- 3. Les principaux résultats 2021**
4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



3. Les principaux résultats 2021

Taux de participation : **79,4 %**

420 structures (ayant au moins 1 agent) représentent **4 300 agents**

Leur statut



Leur âge

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,63
Contractuels permanents	42,72
Ensemble des permanents	47,97

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,15

* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

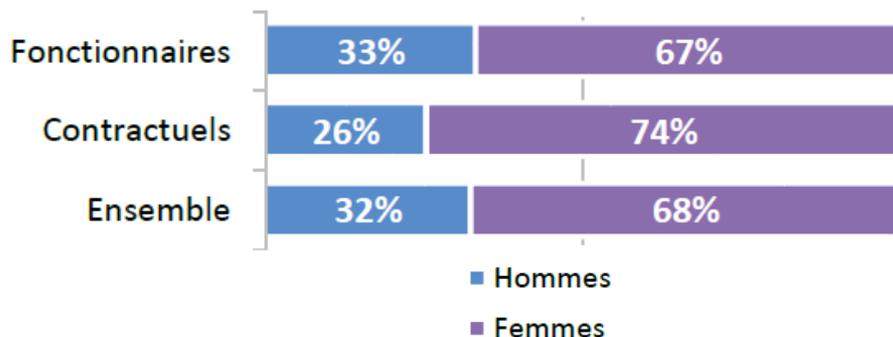
3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Typologie des 4 300 agents :

Répartition par genre et par statut



Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30,2%	24,7%	29,6%
Technique	51,0%	48,2%	50,7%
Culturelle	2,7%	2,1%	2,6%
Sportive	0,3%	0,5%	0,3%
Sociale	8,5%	10,8%	8,8%
Médico-sociale	0,8%	3,1%	1,1%
Médico-technique	0,0%	0,3%	0,0%
Police municipale	1,2%	0,0%	1,1%
Animation	5,2%	10,3%	5,8%
Total	100%	100%	100%

Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	43%
Adjointes administratifs	21%
ATSEM	6%
Adjointes territoriaux d'animation	5%
Rédacteurs	4%



Les accidents de travail déclarés sur l'année 2021

119 accidents de travail ont été déclarés par les structures publiques

Soit un ratio de **3,4 AT pour 100 agents sur emploi permanent***

89 % concernent des **accidents de service** et **11 %** des **accidents de trajet**

11 % des AT n'ont pas occasionné de jours d'arrêt.

L'ensemble de ces accidents représentent **7 474 jours d'arrêt de travail** (y compris reliquats des années antérieures)

* Sur l'ensemble du territoire haut-garonnais, le ratio est de 7,3 AT pour 100 agents permanents.

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021

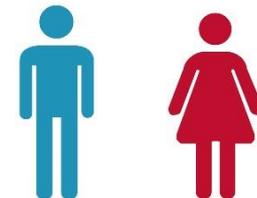


Typologie des agents victimes d'un accident de travail

- ➔ Des agents de la filière technique : 63 % sont des adjoints techniques
- ➔ Des agents de catégorie C
- ➔ Alors que la population totale de l'échantillon compte 32 % d'hommes (tous statuts confondus), ces derniers représentent :

60 % des accidents de service

31 % des accidents de trajet



1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Typologie des accidents de travail

Les activités les plus fréquemment observées au moment de l'accident

24 %



Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) :
1 667 jours d'arrêt

21 %



Espaces verts :
1 203 jours d'arrêt

11 %



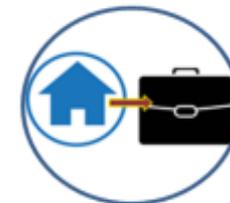
Services aux personnes –
Travail social (enfants,
personnes âgées,
accompagnement social...) :
633 jours d'arrêt

9 %



Maintenance eau et
assainissement :
252 jours d'arrêt

9 %



Trajet (domicile/travail ou
travail/lieu de repas) :
663 jours d'arrêt



En terme de gravité, les 3 activités qui génèrent le plus d'absentéisme sont : l'entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment), les autres activités et les espaces verts

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

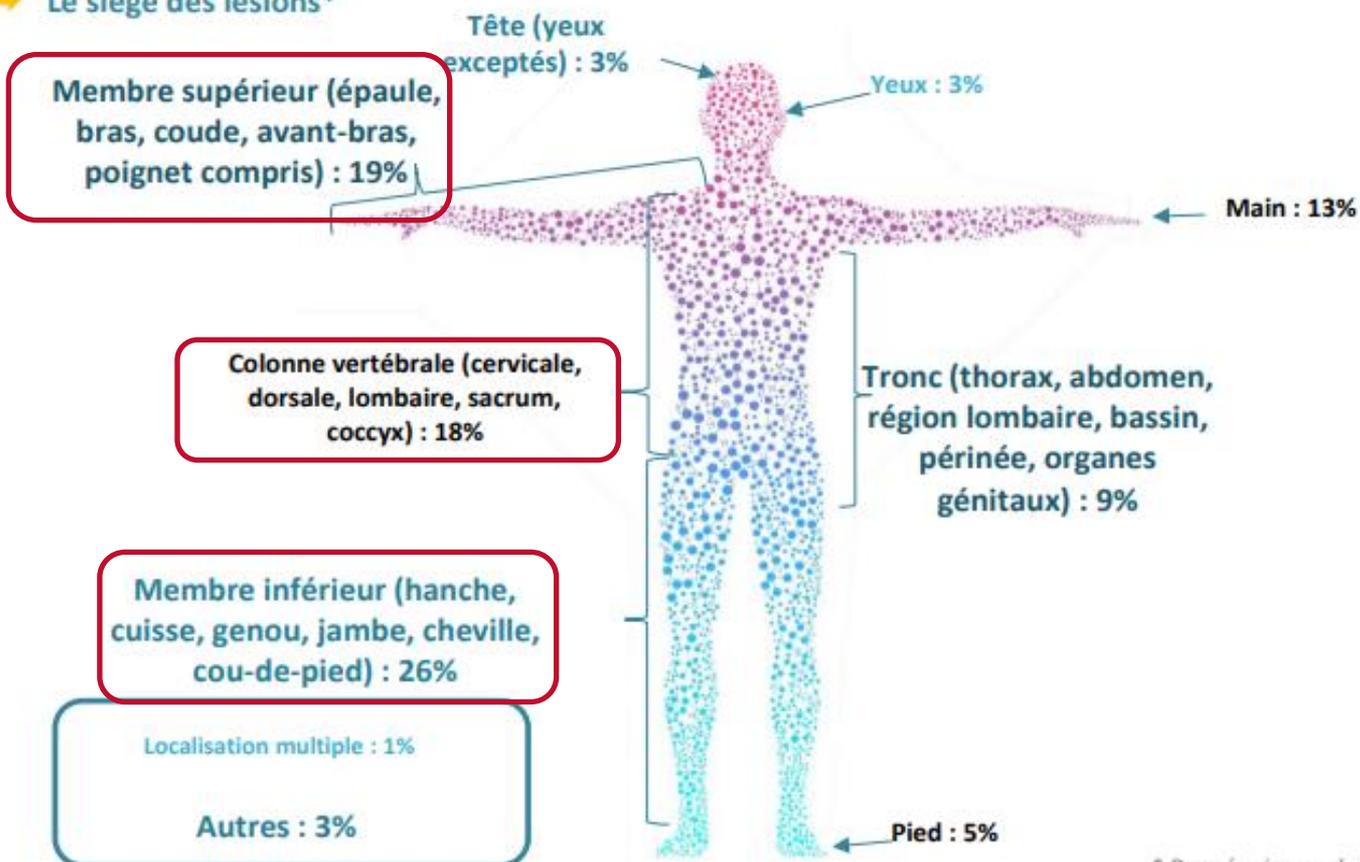
3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Typologie des accidents de travail

Le siège des lésions*



* Données issues de l'enquête RASSCT

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

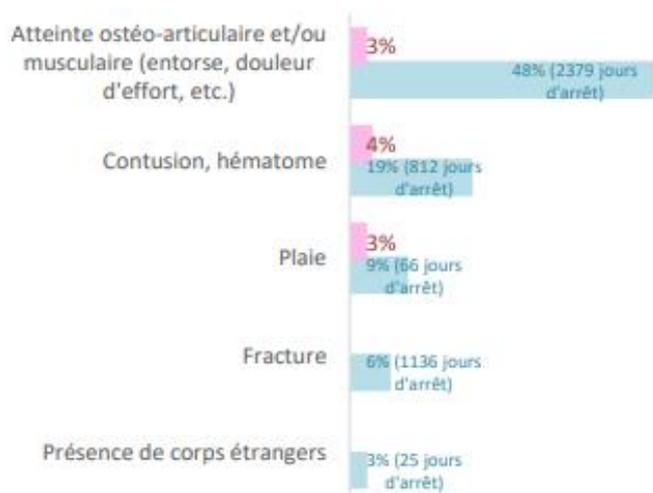
3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Typologie des accidents de travail

→ Les 5 principales natures de lésions*



■ Accidents sans arrêt ■ Accidents avec arrêt

Part des accidents de travail (avec ou sans arrêt) sur l'ensemble des accidents de travail (avec ou sans arrêt) selon la nature des lésions

* Données issues de l'enquête RASSCT

→ Les 5 éléments matériels* les plus fréquents



Manipulation ou transport d'objets ou de personnes (33 % des accidents, 1 359 jours d'arrêt)



Chutes de plain-pied (23 % des accidents, 1 851 jours d'arrêt)



Autres activités (10 % des accidents, 1 594 jours d'arrêt)



Objets, masses, particules en mouvement (9 % des accidents, 389 jours d'arrêt)



Véhicules et engins (8 % des accidents, 258 jours d'arrêt)



En terme de gravité, les éléments matériels qui génèrent le plus d'absentéisme sont les **chutes de plain-pied**, les **autres éléments matériels** et **objets ou personnes en cours de manipulation ou transport manuel**



Indicateurs de cadrage sur les accidents de travail

Structures qui relèvent du CT du CDG31 au 31/12/2021

- Taux d'absentéisme : **0,47 %**
- Taux de fréquence : **2,8 %**
- Gravité : **59,5 jours par arrêt**

Ensemble du territoire Haut-Garonnais au 31/12/2021

- Taux d'absentéisme : **0,85 %**
- Taux de fréquence : **4,9 %**
- Gravité : **63,9 jours par arrêt**



Les actions de formation, de sensibilisation à la santé et à la sécurité du travail

- ➔ **501 jours de formation** liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de **355 604 €**
- ➔ **145 agents** ont suivi une formation en 2021 (soit 6,6 %)
- ➔ **30 % d'agents** ont suivi la formation de **salarié sauveteur secouriste du travail** (initiale ou recyclage) et **premiers secours**
- ➔ **Les formations liées à des risques ou activités** : gestes et postures, sensibilisation au bruit, utilisation d'extincteurs et évacuation des locaux, habilitation électrique



Typologie des maladies professionnelles (MP)

20 maladies professionnelles recensées dont 8 reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021

- ➔ 7 des MP concernent des **femmes**
- ➔ La **filière technique** est la plus concernée, vient ensuite la filière médico-sociale
- ➔ Les cadres d'emplois : **adjoints techniques, ATSEM et agents sociaux**
- ➔ La quasi-totalité des MP concerne des **agents de catégorie C**
- ➔ **2,8 maladies professionnelles reconnues dans l'année pour 1 000 agents (tous statuts confondus)**



Typologie des maladies professionnelles (MP)

➔ Les principaux types déclarés par les structures publiques :



Epaule (50%)



Poignet, main et doigt (17%)



Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets (11%)



Maladies Hors tableaux (11%)

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Typologie des maladies professionnelles (MP)

Les activités les plus concernées sont :



Services aux personnes -
Travail social (enfants,
personnes âgées,
accompagnement social, etc.)
: 33%
(520 jours d'arrêt)



Restauration
(préparation et
service) : 25%
(600 jours d'arrêt)



Espaces verts : 17%
(1095 jours d'arrêt)



Collecte des ordures
ménagères (collecte et
traitement des
déchets) : 8%
(3 jours d'arrêt)



Autres activités : 8%
(19 jours d'arrêt)



En terme de gravité, les maladies professionnelles qui engendrent le plus d'absentéisme concernent **les espaces verts**

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Documents et démarches de prévention

19 % des collectivités et établissements publics territoriaux disposent d'un **document unique d'évaluation des risques professionnels**,

13 % des collectivités et établissements publics territoriaux disposent d'un **registre de santé et de sécurité au travail**,

3 % des collectivités et établissements publics territoriaux disposent d'un **plan de prévention des risques psychosociaux**,

4 % des collectivités et établissements publics territoriaux disposent d'une **démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)**,

2 % des collectivités et établissements publics territoriaux disposent **d'autres démarches** de prévention des risques.

Pour rappel : 57 % des structures comptent maximum 4 agents

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2021

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Les accidents de travail

Sur un échantillon de 255 collectivités et établissements publics

2019

2 739 agents*

98 accidents

94 % d'accidents de service



2020

2 672 agents*

80 accidents

91 % d'accidents de service



2021

2 709 agents*

86 accidents

86 % d'accidents de service



Globalement

2019

2020

2021

Nombre d'accidents de travail pour 100 agents*

3,6

3

3,1

3,3 accidents de service pour 100 agents

2,7 accidents de service pour 100 agents

2,7 accidents de service pour 100 agents

Selon le type d'accident

0,3 accident de trajet pour 100 agents

0,3 accident de trajet pour 100 agents

0,4 accident de trajet pour 100 agents

*tous statuts confondus (fonctionnaires, contractuels permanents, contractuels non permanents)

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2020

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Les accidents de travail

2019

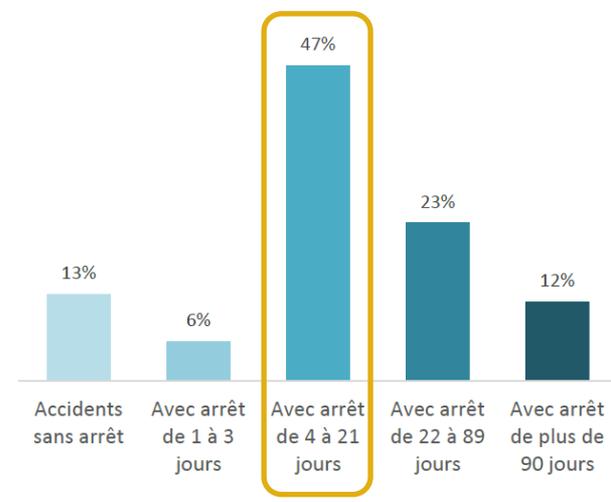
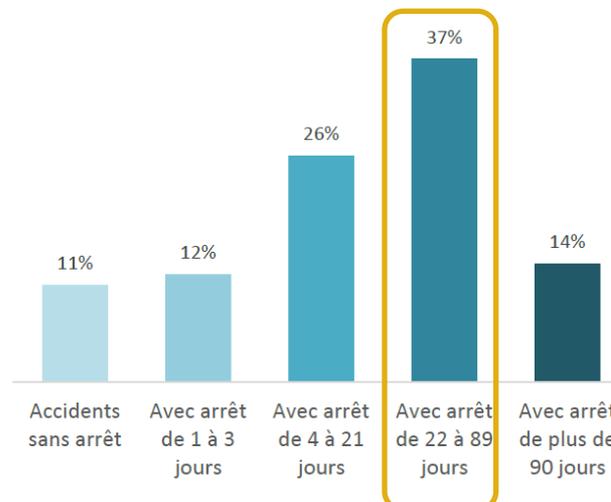
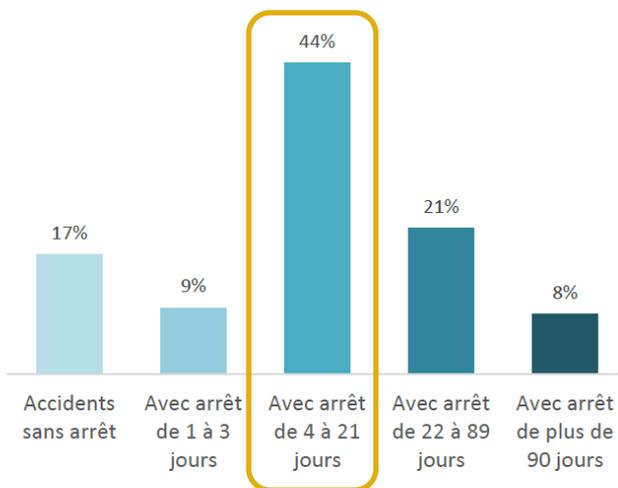
2020

2021

➔ Répartition en fonction de la durée des arrêts*

➔ Répartition en fonction de la durée des arrêts*

➔ Répartition en fonction de la durée des arrêts*



* Données issues de l'enquête RASSCT

* Données issues de l'enquête RASSCT

* Données issues de l'enquête RASSCT

La durée moyenne d'un arrêt est de **57 jours**

Accident de Service : 60 jours
Accident de Trajet : 12 jours

La durée moyenne d'un arrêt est de **56 jours**

Accident de Service : 59 jours
Accident de Trajet : 20 jours

La durée moyenne d'un arrêt est de **59 jours**

Accident de Service : 58 jours
Accident de Trajet : 60 jours*

* En 2021, 3 accidents ont occasionné 136, 185 et 240 jours d'absences impactant fortement la moyenne de journées d'absences. La médiane est à 14 jours.

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2020

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Les accidents de travail

➔ Les 5 principaux types d'activités* exercées lors de l'accident

2019



Entretien, nettoyage
Et rangement (des locaux
notamment) : 19%
562 jours d'arrêt



Service aux personnes –
Travail social : 18%
970 jours d'arrêt



Espaces verts : 12%
480 jours d'arrêt



Réparation et fabrication :
8% - 176 jours d'arrêt



Maintenance eau et
assainissement : 7%
148 jours d'arrêt

2020



Espaces verts : 21%
733 jours d'arrêt



Entretien, nettoyage
Et rangement (des locaux
notamment) : 19%
1 333 jours d'arrêt



Service aux personnes –
Travail social : 17%
1 116 jours d'arrêt



Restauration : 7%
75 jours d'arrêt



Maintenance eau et
assainissement : 7%
288 jours d'arrêt

2021



Entretien, nettoyage
Et rangement (des locaux
notamment) : 24%
791 jours d'arrêt



Espaces verts : 18%
972 jours d'arrêt



Service aux
personnes – Travail
social : 14%
589 jours d'arrêt



Trajet (domicile-
trajet ou travail –
lieu de prise de
repas : 13%
663 jours d'arrêt



Travail
administratif et
services
généraux : 8%
70 jours d'arrêt

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2020

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Les accidents de travail

2019

2020

2021

Les 5 principaux éléments matériels*

Les 5 principaux éléments matériels*

Les 5 principaux éléments matériels*

* Données issues de l'enquête RASSCT

Chutes de plain-pied : 27%
(1511 jours d'arrêt)



Manipulation ou transport d'objets ou de personnes : 23%
(414 jours d'arrêt)



Chutes avec dénivelation : 12%
(766 jours d'arrêt)



Autres : 11%
(630 jours d'arrêt)



Objets, masses, particules en mouvement : 8%
(38 jours d'arrêt)



* Données issues de l'enquête RASSCT

Manipulation ou transport d'objets ou de personnes : 44%
(1748 jours d'arrêt)



Autres : 17%
(613 jours d'arrêt)



Chutes de plain-pied : 11%
(1217 jours d'arrêt)



Chutes avec dénivelation : 6%
(410 jours d'arrêt)



Outils à main : 9%
(72 jours d'arrêt)



* Données issues de l'enquête RASSCT

Manipulation ou transport d'objets ou de personnes : 35%
(693 jours d'arrêt)



Chutes de plain-pied : 21%
(793 jours d'arrêt)



Autres : 15%
(1594 jours d'arrêt)



Véhicules et engins : 9%
(159 jours d'arrêt)



Outils à main : 7%
(102 jours d'arrêt)

En terme de **fréquence** : les **manipulations ou transports d'objets ou de personnes** sont en 1^{ère} position

En terme de **gravité** : les **chutes de plain-pied** sont en 1^{ère} position

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2020

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Les maladies professionnelles*

2019

3 maladies dont 2 reconnues avant 2019 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année

1,09 MP pour 1 000 agents
1 342 jours d'arrêt

2020

7 maladies dont 5 reconnues avant 2020 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année

2,6 MP pour 1 000 agents
1 913 jours d'arrêt

2021

12 maladies dont 7 reconnues avant 2021 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année

4,4 MP pour 1 000 agents
2 664 jours d'arrêt

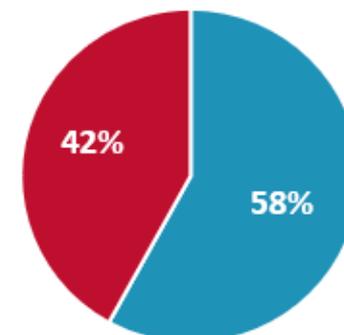
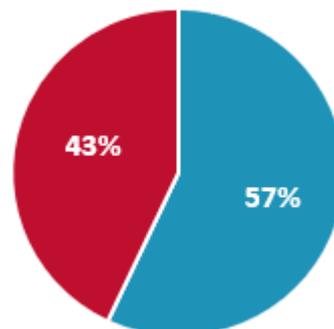
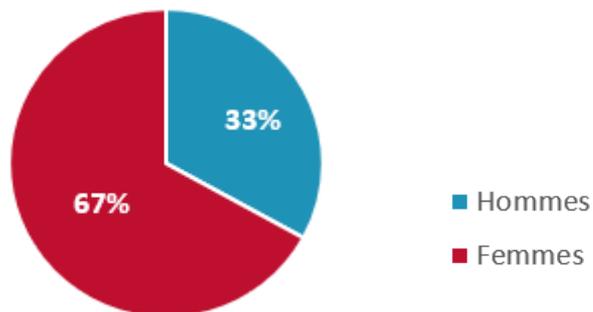
Le cadre d'emploi des agents victimes de MP

Adjointes techniques (100 %)

Adjointes techniques (86 %)
ATSEM (14 %)

Adjointes techniques (75 %)
Agents sociaux (17 %)
ATSEM (8 %)

Le genre des agents victimes de MP



*Source : RSU 2021

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2020

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Les maladies professionnelles**

Les principaux types d'activités à l'origine des maladies professionnelles

2019



Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.) : 61% (732 jours d'arrêt)



Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) : 11% (253 jours d'arrêt)



Travail administratif et services généraux : 11% (32 jours d'arrêt)



Collecte des ordures ménagères (collecte et traitement des déchets) : 6% (0 jour d'arrêt)



Autres activités : 6% (36 jours d'arrêt)

2020



Espaces verts : 50% (120 jours d'arrêt)



Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) : 50% (366 jours d'arrêt)



A noter pour les années 2020 et 2021 : Le champ « activité » n'a pas été complété pour toutes les MP

2021



Collecte des ordures ménagères (collecte et traitement des déchets) : 25% (3 jours d'arrêt)



Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.) : 25% (145 jours d'arrêt)



Autres activités : 25% (19 jours d'arrêt)



Espaces verts : 25% (730 jours d'arrêt)

1. Rappel du contexte réglementaire

2. Les objectifs

3. Les principaux résultats 2020

4. Les évolutions observées sur la période 2019 - 2021



Les maladies professionnelles

Les principaux types de maladies professionnelles reconnues

2019

→ Poignet - Main et doigt

60%

→ Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

20%

→ Epaule

20%

2020

→ Poignet - Main et doigt

67%

→ Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

33%

2021

→ Epaule

64%

→ Poignet - Main et doigt

9%

Maladies Hors tableaux

9%

Coude

9%

Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets

9%

MERCI DE VOTRE ATTENTION



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière | CS 37666 | 31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 • Fax : 05 62 26 09 39 • www.cdg31.fr • contact@cdg31.fr

